

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING « LE BEAU RIVAGE »

LE MAIRE DE MÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1589 du 12 décembre 2019 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de camping ou autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des établissements de plein air en date du 22 septembre 2023 validant le cahier de prescriptions de sécurité présenté par le gestionnaire du camping « Le Beau Rivage »,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 22 septembre 2023,

Considérant la cohérence des prescriptions émanant du Cahier de Prescriptions de Sécurité du Camping « Le Beau Rivage » qui répond au cahier des charges prévu par la réglementation (article R443-2 du code de l'urbanisme et les articles R125-15 à R125-22 du code de l'environnement, modifiés par décret n°2007-18 du 05 janvier 2007) et le plan communal de sauvegarde,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cahier de prescriptions de sécurité destiné à l'exploitant du camping « Le Beau Rivage » soumis à un risque naturel prévisible est approuvé.

Article 2 :

Ce cahier est notifié à Monsieur Eric VIRIOT, Koawa Vacances, 13 avenue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE, gestionnaire du camping « Le Beau Rivage », sis route départementale 613, 34140 MEZE.



Ville de Mèze

N°93

Article 3 :

L'exploitant du camping assure la diffusion de ces mesures d'information auprès des campeurs et vérifie régulièrement le fonctionnement des dispositifs d'alerte, d'alarme et d'évacuation.

Article 4 :

Le gestionnaire transmet à Monsieur le Maire, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu de l'exercice d'évacuation préventive organisé en lien avec les dispositions prises dans le cahier de prescription et de sécurité (CPS).

Article 5 :

La mise à jour du CPS incombe à l'exploitant du camping. Le CPS doit être actualisé en cas de modification de définition du risque naturel, en cas de changement interne dans l'organisation de l'établissement et d'une manière générale tous les 5 ans avec information auprès du Maire.

Article 6 :

Le CPS est tenu à la disposition du public sur le lieu du camping et en mairie.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le chef de la brigade de gendarmerie de Mèze, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	4.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	4.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	4.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Mèze, le 01 mars 2024

Le Maire

Thierry BAËZA

